

# Mise à jour des CONSIGNES liées aux règles sanitaires dans les lieux de culte

en vigueur dès lundi 21 février 2022

---

## 1. Critères de base pour les églises et les chapelles d'adoration

- 50 % de la capacité, en respectant une distance d'un mètre ;
- port du masque en tout temps (sauf au moment d'intervenir au micro) ;
- hygiène des mains à l'entrée.

## 2. Condoléances à l'église

- roulement permis (limite de 50 personnes à la fois)

## 3. Activités pastorales, dans les locaux autres que l'église

- reprise possible à compter du 14 mars

## 4. Chorales

- distance minimale de 2 mètres entre la chorale et l'auditoire

## RÈGLES À SUIVRE POUR LES CHORISTES

### IMPORTANT

à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal.

**Si tous les choristes acceptent volontairement** de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent :

1. 1 mètre entre les choristes ;
2. le masque ou couvre visage peut être retiré pendant le chant et remis immédiatement après, lorsqu'on ne chante pas.

**Si un seul choriste refuse de présenter** sa preuve vaccinale, les règles suivantes s'appliquent :

1. 2 mètres entre les choristes ;
2. masque de qualité « chirurgie » en tout temps.